



DEPARTEMENT DE LA HAUTE - GARONNE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
8 allée de la Durante  
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE  
Tel : 05 61 73 63 10  
Courriel : ccas.mairie@auzeville31.fr

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 Mars 2025

-----  
Sous la Présidence de Dominique LAGARDE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Procès-Verbal DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique LAGARDE.

**NOMBRE DE  
MEMBRES :**

En exercice : 10

Présent(e)s : 9

Absent(e)s : 1

**Nombre de  
suffrages exprimés :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention :

**Date de convocation de la commission :** 05/03/2025

**Présentes :** Mme Farida VINCENT, Mme Sylvia RENNES, Mme Isabelle N'GUYEN DAI, Mme Odile BLANC, Mme Chantal BELLOCQ, Mme Anne-Marie AYMARD, Mme Catherine VALLADON

**Présents :** Mr Dominique LAGARDE, Mr Bernard BOUDIERES

**Absentes excusées**

**Absent :** Mr Nicolas DRUILHE

**Pouvoirs :**

Approbation du Procès-Verbal du CA CCAS du 22 Janvier 2025

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Approbation de la convention avec la CPAM de Haute-Garonne et le Centre Communal d'Action Social d'Auzeville-Tolosane a été adopté. Un membre du conseil d'administration s'est abstenu.

Pour	Contre	Abstention
8	0	1

Mme RENNES demande si cette convention a été de la CPAM a été proposé à tous les CCAS

M. RHALIES-MURAT confirme cette information

M. SOUISSI demande quel est l'engagement de la collectivité dans la temporalité.

M. RHALIES MURAT précise que la convention serait établie avec le CCAS pour un an.

Mme RENNES demande est-ce que cela donne droit à des formations

Mme ISOARDI, agente sociale, souligne que cela donne accès à des formations, des informations précises, des renseignements complémentaires pouvant aider l'utilisateur dans ses démarches.

Mme BLANC explique avoir participé à une formation sur la cybersécurité donnant comme exemple que les experts d'assurance ont accès aux données personnelles, et semble réservée quant à la sécurisation des éléments dont la CPAM aurait connaissance.

Mme Isabelle N'GUYEN DAI précise que l'équipe du service social est soumise au secret professionnel.

M. RHALIES MURAT rappelle que cette présente convention locale de partenariat est le pendant local de la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM fin 2022 et de la convention cadre signée entre la CPAM et l'UDCCAS en 2023.

Pour des raisons de confidentialité, toute démarche nécessite obligatoirement l'accord, au préalable, de l'utilisateur en présence du travailleur social et/ou de l'agent social concernant son dossier individuel.

Le partenaire demande à s'entretenir au téléphone avec l'utilisateur afin que ce dernier décline son identité mais également il sollicite l'accord de l'utilisateur pour poursuivre les échanges le concernant avec le CCAS.

Systematiquement le haut-parleur est enclenché

Le CCAS n'a pas accès aux données d'ordre médical s'agissant de la santé de l'utilisateur.

## Rapport d'Orientation Budgétaire

Cette obligation a été renforcée par la loi N° 2011-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté par le Président ou la Vice-Présidente, doit donc faire l'Objet d'un débat au sein du Conseil d'administration du CCAS et donner une délibération qui en prendra acte.

Cette lecture et présentation faite, ce jour, pour le BP 2025 aux membres du conseil d'administration a été réalisé par le responsable du CCAS, Mr RHALIES MURAT Mustapha.

Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du Budget 2025, lequel devra avoir lieu mercredi 09 avril 2025 en séance du Conseil Municipal.

M. BOUDIERES : sur la 1<sup>ère</sup> ligne charge à caractère général sur le petit tableau de fonctionnement, il est indiqué BP budget 2024 c'était 11564€ et là on parle en prévisionnel 2025 de 5000€, c'est de bien de l'écrire mais derrière ça veut dire quoi en matière de fonctionnement ?

M. RHALIES MURAT : les charges à caractère général comprennent tout ce qui est eau, assainissement, énergies

M. BOUDIERES : derrière quand on a une baisse de subvention aussi violente en prévisionnel, ça veut dire que derrière je présume que vous avez pensé à une politique pour absorber cette variation.

Mme BLANC : Ce n'est pas un logiciel qui avait été acheté et qui d'ailleurs il n'y a pas besoin de l'acheter ?

M. LAGARDE : Non ça c'est en investissement

M. BOUDIERES : c'est une question ?

M. SOUISSI : pour avoir des éléments de réponse si vous êtes d'accord parce que vous allez avoir le CA 2024. Là, vous n'avez que les BP, quand vous allez avoir le CA 2024

M. BOUDIERES : présenter comme ça l'est, ça ne prend pas à confusion

M. RHALIES MURAT : propose aux membres du CA de baisser les dépenses d'investissement de 13000€ à 8000€ au vu des demandes d'aides financières des publics majoritairement en situation de grande précarité dont plusieurs ne souhaitent pas souscrire à un prêt. Les personnes espèrent que leurs demandes d'aides financières seront acceptées en dons.

Mme RENNES : C'est aussi parce que la plupart des demandes des dossiers qu'on reçoit sont dans une telle précarité que franchement on ne voit pas comment on pourrait rembourser un prêt. C'est aussi ça la réalité puisqu'au départ, on s'était donné comme ligne de favoriser les prêts et pour justement pousser à l'autonomie, la prise de conscience que l'argent ne tombe pas du ciel mais au final, on a des dossiers quand il y a des restes à vivre de 3€/jour. Et la plupart des fois où ces situations sont présentées, on s'est bien rendu compte que ce n'était pas réaliste.

M. RHALIES MURAT : indique le BP 2025 sera de 80000€ et non de 85000 € comme cela avait fléchi sur le BP 2024 ; Cette subvention est versée par la commune au CCAS. D'autres subventions pourraient être apportées.

Mme RENNES : juste une question, de quelles subventions d'autres collectivités il s'agit ?

M. SOUISSI : potentiellement pour avoir des subventions comme la conférence des Financeurs qui par exemple peut participer sur des projets spécifiques.

Mme RENNES : Potentiellement, d'accord. Là, ce n'est pas le cas.

M. SOUISSI : non, on n'en n'a pas eu cette année.

M. RHALIES MURAT : poursuit en présentant le Budget du CCAS : les missions du personnel, l'accueil du public, la gestion administrative, le BP 2024 de 64000€, ce qui a été réalisé sur le CA 2024 est lié à une baisse certainement à l'attente d'un responsable CCAS qui devait arriver. On trouve un léger équilibre entre le BP 2025 et celui de 2024.

M. SOUISSI : pour répondre à votre question Mr BOUDIERES sur les frais de fonctionnement, le 011, en BP 2024 11564€ budgétisé, en CA réalisé que 3973€. Quand un budget doit être sincère c'est au vu des résultats. Cela ne servait à rien de remettre un budget de 11000€ si les dépenses en fin d'année n'étaient qu'à hauteur de 4000€ ;

M. RHALIES MURAT : le budget du CCAS hors frais du personnel, BP 2024 29000€ cela correspond aux aides facultatives. Les subventions accordées aux 3 associations : secours populaire, secours catholique et Restos du Cœur n'ont pas pu être affectées. En revanche, ces sommes apparaissaient dans l'exercice 2024.

D'où le report du montant de la subvention de 13500€ sur l'exercice 2025 pour un BP de 48 000€ qui se traduit par :

13500€ non affectés en 2024+ 14500 € de subventions aux 3 associations dont un delta de 1000 euros pouvant être utilisé si les élus décident de s'engager avec une association inscrite dans une démarche de politique sociale.

M. BOUDIERES : Je suis vraiment désolé mais j'ai une question derrière, quand le réalisé de 2024 de 12 664€, ça c'est le réalisé on est bien d'accord, on prévoit pour 2025 48000 mais ce ne sont que des lignes, il n'y a aucune réalité derrière

M. SOUISSI : ce n'est pas une erreur d'affectation, c'est juste que ça a été voté l'année dernière et ensuite, il n'y a pas eu de délibérations pour pouvoir verser l'argent aux associations. Au dernier CA de janvier 2025, il y a eu une décision pour pouvoir affecter dès janvier ces sommes là aux 3 associations.

Sur l'année 2025, vous avez 13500 euros de subventions que vous accordez de 2024, et 14500€ que vous accordez pour l'année 2025. Ensuite ? il y a une augmentation des aides facultatives de 5500€. Parce qu'on sait qu'on va avoir des sollicitations potentiellement supplémentaires dans l'année.

M. BOUDIERES : ça fait une sacrée augmentation parce que si on enlève les 13500, qu'on dédouble ça fait 27000 + les 1000 que vous rajoutez 28000 moins les 12000 ça fait 26000, ça fait une sacrée augmentation de dotation.

M. LAGARDE : je n'arrive pas à 48000, c'est pour comprendre dans les 48000, on a 13500 de retard, +14000 affectés au budget 2025, +5500 on est à 33 et non 48

M. SOUISSI : +15000 euros d'aides financières s'agissant des demandes d'aides financières en CA et/ou en commissions permanentes.

M. BOUDIERES : ce qui a été réalisé en 2024 sur les aides financières c'était 12664, c'est ça ?

Mme RENNES : oui réalisé

M. BOUDIERES : je commence à comprendre, c'est vos histogrammes qui me perturbent là

M. RHALIES MURAT : je suis désolé, je tâcherai de remédier à ce problème.

Mme RENNES : la proportion des couleurs porte à confusion

Mme AYMARD : c'est le détail qui nous manquait, on ne comprenait pas pourquoi une telle différence.

M. SOUISSI : le delta entre le BP 2025 et le BP 2024 est de 19000€. Vous faites 48 moins 29 ça fait 19000. Il faut qu'on apporte des précisions.

Mme RENNES : si on ne dit pas ce qu'on pense, ça ne s'appelle plus un débat d'orientations budgétaires

Mme RENNES : sur la diapo suivante, le 1<sup>er</sup> janvier 2025 la ville comptait 4721 habitants, il me semblait que c'était supérieur le dernier relevé.

M. SOUISSI : en effet, l'INSEE dit que la population actuelle est de 5081 habitants mais vous savez qu'il y a un décalage de 3 ans. Cela veut dire que le recensement 2024 sera effectif en 2027.

M. LAGARDE : la loi a demandé que l'INSEE revienne à 2 ans

M. SOUISSI : oui en effet mais ce n'est pas prêt, les sénateurs ont fait la proposition

M. LAGARDE : Ah oui, vous avez raison, c'est bien de le préciser

M. RHALIES MURAT : sur les logements sociaux, un taux de rotation très faible, les gens ne partent pas de crainte de se retrouver encore plus en difficultés. Encore plus ceux qui sont dans des pavillons avec jardins lorsque la famille se réduit. De moins en moins de propositions de t5 de bailleurs sociaux.

Mme BLANC : est-ce qu'il y a des prévisions de constructions de parc HLM sur la commune ?

M. LAGARDE : sur les derniers chiffres que j'ai eu de la métropole 85% de recours pour le parc social.

Mme BLANC : on vous demande en plus de végétaliser les sols.

M. LAGARDE : on peut très bien construire en perméabilisant la protection des sols, il n'y a pratiquement plus de lots individuels et de pavillons même les statistiques sur la Métropole sont en baisse. Il faut faire des logements agréables pour recevoir la population, avec des normes de plus en plus compliquées

Mme BLANC : derrière la maison de retraite qu'est-ce qu'il en est ?

M. LAGARDE : Chez ISSANDOU mais c'est à eux, c'est du lotissement de privé. En France, il y a 4,5 millions voir 5 millions de logements non satisfaits, pas de logement, logements insalubres. C'est un dialogue de sourd avec les acteurs du bâtiment entre ce que vivent les communes, les institutions, les acteurs de la construction.

Il y a une distorsion qui est importante. J'ai demandé à Promologis d'augmenter les T4, il m'a répondu qu'il voulait bien faire des t4 mais si c'est pour entendre dire que dans les commissions les gens ont du mal à payer le loyer tous les mois, ça ne sert à rien de faire des T4. « Je veux bien faire des t4 si vous me donnez la garantie que vous me les louez. »

M. BOUDIERES : pour les promoteurs c'est plus intéressant de faire 2 ou 3 pièces  
Mr le président : Ce sont des baux qu'il vend aux bailleurs aussi

Mme RENNES : on a 8 demandes de logement acceptées depuis janvier 2024, le délai d'attente peut excéder 24 mois.

M. BOUDIERES : on a un souci c'est quand les gens vivent dans des appartements surdimensionnés, la famille est partie.

M. LAGARDE : sur Paris c'est compliqué aussi, il y a aussi la question du parcours résidentiel.

Mme VINCENT : explique que les bailleurs appliquent des majorations pour les locataires qui ne désirent pas partir ailleurs.

Mme RENNES : si on leur propose un logement, ils ont le droit de refuser jusqu'à 3 propositions

M. RHALIES MURAT : lorsque les personnes refusent, elles n'ont pas la possibilité de le visiter auparavant. Entre leurs projections et la configuration de l'appartement il y a un écart d'où des désistements.

Les demandeurs privilégient Auzeville en 1, Castanet en 2, Ramonville en 3

Mme RENNES : quand on reçoit des promoteurs, en permanence nous disons le besoin de T4, les bailleurs nous disent « vous ne pensez pas, ça ne part pas les t4 »

Mme BLANC : la mutuelle communale ça rentre dans le budget du CCAS ?

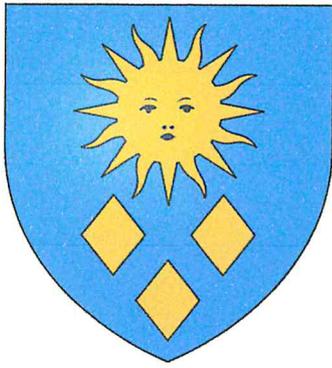
Mme RENNES : non ça n'implique aucun mouvement financier pour le CCAS, c'est une occasion pour les habitants de se rapprocher d'ACTIOM s'ils souhaitent et/ou envisagent de changer de prestataire en termes de mutuelle.

ACTIOM est engagé dans une démarche sociale et solidaire à ce propos.

Après échanges, les membres du CA prennent acte du rapport budgétaire.

## **Présentation de 4 demandes d'aides financières d'usagers domiciliés à Auzeville-Tolosane**

- 3 dossiers d'aides facultatives ont retenu l'attention des membres du CA.
- 1 dossier n'a pu être traité car les éléments n'étaient pas satisfaisants
- Pour des raisons de confidentialité et de sécurité à l'égard des demandeurs, les échanges ne sont pas retranscrits.



## Liste des délibérations

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 12 mars 2025

Numéro d'ordre	Objet	Approbation ou rejet	Date de publication	Observations
2025-03	Convention locale de partenariat CPAM-CCAS	Approuvée	02/04/2025	
2025-03	Rapport d'Orientations Budgétaires	Approuvée	02/04/2025	
2025-03	<b>Attribution des Aides financières :</b> 3-1 : 250€ cours de FLE 3-2 : 375€ loyer 3-3 : 600€ en prêt	Approuvé	02/04/2025	

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, 12 mars 2025.  
Pour extrait conforme.

Le Président

  
Dominique LAGARDE

